

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 28 avril 2008

CP 08/04-31

**AIDE DU DEPARTEMENT AUX COMMUNES
POUR LA CONSTRUCTION OU L'AMENAGEMENT
DE SALLES A USAGES MULTIPLES
COMMUNES DE DURFORT-LACAPELETTE, REALVILLE, SAINT-AIGNAN
et SAINT-MICHEL.**

I - PROJETS SUBVENTIONNABLES

Depuis 1981, pour favoriser le développement de la vie associative et culturelle, le Conseil Général accorde aux communes des subventions pour la création de salles de réunion ou à usages multiples (construction d'un bâtiment ou aménagement de bâtiments existants).

II - FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

La subvention départementale est calculée sur la base du coût HT des travaux, limité à 19 000 € par projet et éventuellement porté à 38 000 € réparti en deux tranches sur deux exercices.

Les taux de subvention varient de 12 à 36 % selon le potentiel fiscal de la commune, et sont majorés de 50 % si la population est inférieure à 300 habitants, et de 30 % si la population est supérieure ou égale à 300 habitants et inférieure à 500 habitants.

III - DEMANDES PRESENTEES

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner les dossiers présentés et de me faire connaître votre décision.

Je vous précise que ces subventions seraient prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 2041436, sous-fonction 74.

Autorisation de programme 2008	250 000 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	15 048 €
Disponible	234 952 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes d'un montant global de 15 048 €:

** Demandes présentées dans le cadre de la politique classique*

COMMUNE OPERATION	COÛT EN €HT	DEPENSE SUBVENTION- NABLE EN HT	RELIQUAT SUR PLAFOND	TAUX DE SUBVENTION	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
1) DURFORT LACAPELETTE Agrandissement de la salle de sport	64 892	19 000	45 892	18 %	<u>3 420 €</u>
<u>Observation</u> : En application du règlement financier départemental une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 19 000 € HT pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2009.					
2) SAINT-AIGNAN Création de salles associatives dans l'ancienne école	19 948	19 000	-	31.20 %	<u>5 928 €</u>
3) SAINT- MICHEL Mise aux normes de sécurité incendie de la salle communale	67 086	19 000	48 086	12 %	<u>2 280 €</u>
<u>Observation</u> : En application du règlement financier départemental une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 19 000 € HT pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2009.					

** 2ème tranche*

COMMUNE OPERATION	COÛT EN €HT	DEPENSE SUBVENTION- NABLE EN HT 1 ^{ère} TRANCHE	DEPENSE SUBVENTION- NABLE EN €HT 2 ^{ème} TRANCHE	TAUX DE SUBVENTION	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
4) REALVILLE Aménagement de salles de réunions	45 250	19 000	19 000	18 %	<u>3 420 €</u>
<p><u>Observation</u> : Dossier examiné par la Commission Permanente du 23 juillet 2007 qui a accordé à la Commune :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une première tranche de dépense subventionnable de 19 000 €HT, - une deuxième tranche de dépense subventionnable de 19 000 €HT. 					

TOTAL..... 15 048 €

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 2041436, sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,